



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 octobre 2015

Objet : **POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2013-2014**

L'an deux mil quinze, le trente octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 Présents : 23
 Absents : 6
 Votants : 27
 MM. BOUKSARA, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. MORAND), GROS (pouvoir à M. GAY)
 M. BRUNELLO (pouvoir à M. CROZES), FORT, PIANETTA (pouvoir à Mme. HYVRARD)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1524-5,

Considérant la note de synthèse explicative jointe au projet de délibération,

Madame la représentante au sein de l'Assemblée Générale de la SEM PFI rappelle aux membres du conseil municipal que le rapport annuel doit être soumis au conseil municipal pour avis.

Elle rappelle que Crolles est actionnaire de la SEM-PFI depuis 1997.

Le rapport annuel, dont la période d'exercice s'étend du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014, retrace l'activité de la SEM, qui regroupe 81 communes.

La SEM-PFI gère le service extérieur des pompes funèbres ainsi que l'équipement funéraire intercommunal de l'agglomération grenobloise : le crématorium de Gières.

La SEM-PFI possède une certification ISO 9001 qui lui impose, notamment, des enquêtes de satisfaction régulières.

Elle a l'obligation de donner tous les renseignements utiles aux familles sur leur demande, pour leur permettre, si elles le désirent, d'effectuer elles-mêmes toutes démarches relatives aux funérailles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, donne un avis favorable au rapport d'activités annuel 2013 / 2014 de la SEM-PFI.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 06 novembre 2015

Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.